

Expert juriste en droit moldave : appui juridique au ministère du Développement économique et de la Digitalisation sur la gouvernance des entreprises publiques et les partenariats public-privé

Version du 16 octobre 2026 · Contrat de prestation de services d'expert individuel, à exécution perlée

La mission en bref

Qui recrute	Expertise France, agence publique française de coopération technique internationale, pour le projet Improving Moldova’s Access to the EU Single Market and Advancing State-Owned Enterprises Reform, financé par l'Union européenne
Pour qui	Le ministère du Développement économique et de la Digitalisation de la République de Moldavie (MDED), avec l'Agence de la propriété publique (APP)
Pour quoi faire	Analyser les textes moldaves en vigueur et rédiger, en roumain, des projets de modification sur la nomination des dirigeants et des administrateurs des entreprises publiques, leur évaluation et la représentation de l'État dans les conseils ; vérifier la cohérence juridique d'un dossier sur les partenariats public-privé
Volume	32 jours d'expertise, répartis en quatre lots et onze livrables
Période	De la signature du contrat (visée mi-novembre 2026) au 31 décembre 2027
Échéance clé	18 décembre 2026 : remise au MDED des premiers livrables
Lieu	Chişinău (réunions) et travail à distance
Rémunération	Prix forfaitaire par livrable

1. Le projet et le rôle d'Expertise France

Le projet est financé par l'Union européenne, de juillet 2026 à juillet 2029, qui accompagne la République de Moldavie dans son rapprochement avec l'Union européenne. Il comporte deux composantes : la première, mise en œuvre par les agences de coopération tchèque et slovaque, porte sur l'accès au marché unique européen ; la seconde, mise en œuvre par Expertise France, porte sur la réforme des entreprises publiques et la gestion des actifs de l'État.

Expertise France. Expertise France est l'agence publique française de coopération technique internationale, membre du groupe Agence française de développement. Pour ce projet, elle dispose à Chişinău d'un chef de la composante 2, expert résident qui dirige les travaux, et mobilise des experts sur des missions ponctuelles.

Ce que fait la composante 2. Elle aide l'État moldave à mieux exercer son rôle d'actionnaire de quelque 240 entreprises publiques. Ses travaux s'organisent autour de cinq axes :

- connaître le portefeuille et clarifier la politique de l'État actionnaire, notamment par un registre des entreprises publiques ;
- améliorer la gouvernance des entreprises publiques : nomination et évaluation des administrateurs, rôle des représentants de l'État dans les conseils, code de gouvernance et charte déontologique ;
- gérer les actifs publics avec transparence, y compris les privatisations et les partenariats public-privé (PPP) ;

- liquider ou transformer les entreprises qui n'ont plus de raison de rester publiques ;
- renforcer les capacités des deux institutions bénéficiaires.

Les bénéficiaires. Le MDED définit la politique de l'État à l'égard des entreprises publiques, en assure la coordination et la supervision stratégique, et prépare les textes. L'APP exerce, pour le compte de l'État, les fonctions de fondateur et d'actionnaire, conduit les privatisations et tient le registre des biens publics. Le projet leur apporte un appui technique : les textes préparés avec son aide restent ceux du MDED, qui conduit leur procédure d'adoption.

2. Pourquoi cette mission

En octobre 2026, le MDED a demandé au projet un appui prioritaire sur quatre sujets, attendu pour décembre 2026 :

- **Sélection et nomination des dirigeants, des administrateurs, des commissions de censeurs (comisii de cenzori) et des comités d'audit des entreprises publiques** : révision des règles, par la modification des décisions du Gouvernement n° 209/2023, n° 210/2023 et n° 484/2019 ;
- **Évaluation de la performance des administrateurs** : préparation d'un projet de règlement, aujourd'hui inexistant ;
- **Représentation de l'État dans les conseils** : renforcement de la fonction de représentant de l'État, par la modification de la décision du Gouvernement n° 1053/2010 ;
- **Partenariats public-privé et concessions** : appui au projet de loi sur les PPP, approuvé par le Gouvernement et en attente d'examen au Parlement (analyse des observations de la consultation publique, alignement sur la directive européenne 2014/23/UE, propositions d'ajustement), puis aux textes d'application de la loi.

Ces demandes ont une échéance contraignante. La Moldavie s'est engagée, dans le cadre du Plan de croissance de l'Union européenne pour la Moldavie (2025-2027), sur un agenda de réformes dont chaque mesure, datée, conditionne le versement d'une tranche du soutien financier de l'Union européenne. Pour les entreprises publiques, la mesure 67 de cet agenda, attendue en juin 2027, prévoit notamment :

- au moins un tiers d'administrateurs indépendants, rendu obligatoire dans les entreprises qui restent à l'État ;
- un membre indépendant dans la commission de sélection des administrateurs ;
- l'ajustement des règles de rémunération et des indicateurs de performance des administrateurs ;
- la nomination de nouveaux conseils, comptant au moins un tiers d'administrateurs indépendants, dans 12 entreprises publiques clés (télécommunications, chemins de fer, électricité, gaz, métallurgie).

Les textes modifiés doivent donc être prêts en décembre 2026 pour pouvoir être adoptés d'ici fin avril 2027, ce qui laisse le temps de nommer les nouveaux conseils selon les nouvelles règles avant juin 2027.

Comment le projet y répond. Le projet échelonne ses livrables selon l'état d'avancement de chaque sujet :

- **Nominations** : en décembre 2026, une analyse juridique et des projets de modification des décisions en vigueur, accompagnés d'une boîte à outils que le MDED peut utiliser dès les prochaines nominations, sans attendre l'adoption des nouveaux textes. Cette boîte à outils comprend un règlement type de la commission de sélection, une grille de notation des candidats, un modèle d'avis de vacance et de dossier de candidature, un modèle de déclaration d'intérêts et d'indépendance des candidats, et le recensement des mandats vacants ou expirant en 2027 dans les conseils des principales entreprises publiques. D'ici mai 2027, une seconde phase complète le cadre (grille de compétences des administrateurs, lettres d'objectifs des dirigeants, articulation avec la charte déontologique que le projet prépare en parallèle).

- **Évaluation des administrateurs et représentation de l'État** : des notes d'orientation en décembre 2026, un cadre méthodologique au premier semestre 2027, puis des projets de textes testés sur les conseils de quelques entreprises volontaires (« conseils pilotes ») au second semestre 2027.
- **PPP et concessions** : le projet de loi étant déjà approuvé par le Gouvernement, le projet remet dès décembre 2026 un dossier d'appui qui analyse les observations reçues lors de la consultation publique, y compris celles des représentants de l'Union européenne, vérifie l'alignement du texte sur la directive 2014/23/UE et propose les ajustements à apporter avant son examen au Parlement ; en 2027, il appuie la préparation des textes d'application de la loi.

Le rôle de l'expert recruté. Il apporte la compétence de droit moldave et de rédaction normative en roumain sur l'ensemble de ces travaux. Les choix de fond (bonnes pratiques de gouvernance, comparaisons internationales, options proposées au MDED) relèvent de l'équipe du projet, sous la responsabilité du chef de la composante 2. L'expert juriste veille à ce que ces propositions soient juridiquement solides en droit moldave et rédige les projets de textes correspondants. Il conduit ses travaux en autonomie.

3. Objet de la mission et résultats attendus

La mission a pour objet de garantir que les propositions du projet sont juridiquement solides en droit moldave et directement utilisables par le MDED, dans ses délais. Elle est organisée en quatre lots :

- **Lot A, nominations** : le régime en vigueur est analysé, les options de modification sont hiérarchisées, et un projet de décision du Gouvernement modifiant les décisions n° 209/2023, n° 210/2023 et n° 484/2019 est remis au MDED le 18 décembre 2026, puis consolidé après ses observations pour entrer dans la procédure d'adoption dès janvier 2027. L'expert vérifie aussi la conformité juridique de la boîte à outils décrite plus haut.
- **Lot B, évaluation des administrateurs et représentation de l'État** : l'expert établit le fondement juridique d'un futur règlement d'évaluation des administrateurs et le diagnostic juridique de la décision n° 1053/2010 ; ces contributions alimentent deux notes d'orientation remises au MDED le 18 décembre 2026.
- **Lot C, PPP et concessions** : l'expert vérifie, pour le 18 décembre 2026, que les ajustements proposés au projet de loi sont cohérents avec le reste du droit moldave et relit la version roumaine du dossier ; en 2027, il revoit les projets de textes d'application de la future loi.
- **Lot D, textes de 2027** : l'expert rédige le projet de règlement d'évaluation des administrateurs et le projet de modification de la décision n° 1053/2010, puis les finalise après leur test sur les conseils pilotes.

Périmètre. La mission porte sur les entreprises dont l'État est propriétaire ou actionnaire. Les entreprises municipales en sont exclues : lorsqu'un texte modifié s'applique aussi à elles, par exemple la décision n° 484/2019 prise pour l'application de la loi n° 246/2017, l'expert signale les effets de la modification sans proposer de dispositions propres.

4. Textes à examiner

L'expert travaille sur les versions en vigueur publiées au Registre d'État des actes juridiques (legis.md). Le tableau ci-dessous indique, pour chaque texte, ce que l'expert en fait.

Légende

Texte à modifier ou à rédiger	Observations, ou modification si nécessaire	Texte de référence, non modifié
Texte	Objet	Ce que fait l'expert
Nominations		

Texte	Objet	Ce que fait l'expert
Décisions du Gouvernement n° 209/2023 et n° 210/2023	Sélection et rémunération des administrateurs, des membres des comités d'audit et des commissions de censeurs	Analyse, puis projet de modification (décembre 2026)
Décision du Gouvernement n° 484/2019	Application de la loi n° 246/2017 : sélection et statut des directeurs des entreprises d'État	Analyse, puis projet de modification (décembre 2026)
Décision du Gouvernement n° 902/2017	Organisation et fonctionnement de l'APP, dont ses compétences en matière de nominations	Modification seulement si les nouvelles règles touchent aux compétences de l'APP
Évaluation des administrateurs et représentation de l'État		
Décision du Gouvernement n° 1053/2010	Représentation de l'État dans les sociétés commerciales	Diagnostic (décembre 2026), puis projet de modification (2027)
Règlement d'évaluation des administrateurs (texte nouveau)	Évaluation de la performance des membres des conseils	Fondement juridique (décembre 2026), puis rédaction du projet (2027)
Partenariats public-privé et concessions		
Projet de loi sur le partenariat public-privé	Approuvé par le Gouvernement, en attente d'examen au Parlement	Vérification de la cohérence du dossier d'appui avec le projet de loi
Loi n° 179/2008 et législation sur les concessions	Cadre des PPP et des concessions en vigueur	Référence pour la vérification de cohérence
Projets de textes d'application de la future loi	Textes secondaires, préparés après l'adoption de la loi	Observations et propositions de rédaction (2027)
Directive 2014/23/UE	Attribution des contrats de concession dans l'Union européenne	Référence pour l'alignement sur le droit européen
Cadre général		
Loi n° 246/2017	Entreprises d'État et entreprises municipales	Référence
Loi n° 1134/1997	Sociétés par actions	Référence
Loi n° 121/2007	Administration et dénationalisation de la propriété publique	Référence
Décision du Gouvernement n° 820/2023	Modèle de code de gouvernance des entreprises publiques	Référence
Lois n° 82/2017 et n° 133/2016	Intégrité ; déclaration de patrimoine et d'intérêts personnels	Référence
Loi n° 100/2017	Actes normatifs : forme des projets, note informative, procédure d'adoption	Référence pour la rédaction de tous les projets
Agenda de réformes de la Moldavie au titre du Plan de croissance de l'UE, mesure 67	Engagements à tenir en juin 2027 sur la gouvernance des entreprises publiques	Référence : les projets doivent permettre de satisfaire ces engagements
Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises publiques (2024) ; ordonnance d'urgence roumaine n° 109/2011	Références internationale et européenne	Référence, en lien avec les experts du projet

L'expert dispose aussi des documents transmis par le MDED et l'APP : projets de textes en cours, retours de la consultation publique sur le projet de loi PPP, informations sur la pratique récente des nominations. La liste pourra être complétée lors de la réunion de cadrage.

5. Activités

Activités communes

- Réunion de lancement avec le chef de la composante 2 : attentes, méthode, calendrier des quatre lots.
- Collecte et vérification des versions en vigueur des textes et des projets en cours au MDED.
- Réunion de cadrage avec le MDED, organisée par le projet la semaine du 16 novembre 2026 : périmètre exact attendu pour décembre, forme des livrables, interlocuteurs, calendrier des procédures d'adoption.
- Échange avec les inspecteurs de l'Inspection générale des finances (France), qui réalisent pour le projet, du 23 au 27 novembre 2026 à Chişinău, un diagnostic de la politique de l'État actionnaire.

Lot A · Nominations · 14 jours

Pour chacune des décisions n° 209/2023, n° 210/2023 et n° 484/2019, l'expert analyse les dispositions en vigueur et leur application : champ d'application ; conditions d'éligibilité et compétences exigées ; procédure de sélection (publicité des postes, commission de sélection, critères et notation, transparence des résultats, recours) ; composition des organes et membres indépendants ; incompatibilités, conflits d'intérêts et déclarations ; durée, renouvellement et révocation des mandats ; rémunération ; sélection, contrat, objectifs et évaluation des dirigeants ; missions, compétences et indépendance des comités d'audit et des commissions de censeurs. Il vérifie la cohérence des trois décisions entre elles, avec les lois n° 246/2017 et n° 1134/1997, et avec les compétences de l'APP fixées par la décision n° 902/2017. L'analyse s'appuie sur des entretiens avec le MDED et l'APP, organisés par le projet.

Les projets de modification traitent en priorité les engagements de juin 2027 décrits en section 2 : au moins un tiers d'administrateurs indépendants, obligatoire dans les entreprises qui restent à l'État, avec une définition opérationnelle de l'indépendance ; un membre indépendant dans la commission de sélection ; des règles de rémunération et des indicateurs de performance des administrateurs. Si l'une de ces exigences ne peut pas être traitée en décembre, l'expert le signale dans la note de cadrage et elle est inscrite explicitement dans la seconde phase, afin que l'ensemble des textes attendus en juin 2027 soit prêt à temps.

L'expert classe les options en trois groupes : modifications réalisables par décision du Gouvernement dès décembre 2026 ; points renvoyés à la seconde phase, d'ici mai 2027 ; points qui exigeraient une modification de la loi. Il rédige le projet de décision modificative, le tableau comparatif (texte en vigueur, texte proposé, justification) et le projet de note informative prévue par la loi n° 100/2017, présente le dossier au MDED et intègre ses observations.

Calendrier d'adoption. Le dossier est conçu pour entrer dans la procédure moldave d'adoption (consultation publique, avis, adoption par le Gouvernement) dès janvier 2027, en vue d'une adoption d'ici fin avril 2027. La note de cadrage signale dès le 27 novembre les points qui relèveraient d'une modification de la loi, dont le calendrier parlementaire serait difficilement compatible avec l'échéance de juin 2027, afin que le MDED puisse arbitrer tôt.

Boîte à outils. L'équipe du projet prépare la boîte à outils décrite en section 2. L'expert juriste en vérifie la conformité avec les décisions n° 209/2023, n° 210/2023 et n° 484/2019 et avec les lois n° 246/2017 et n° 1134/1997, et relit sa version roumaine pour s'assurer que la terminologie juridique est exacte et fidèle au texte d'origine.

Lot B · Évaluation des administrateurs et représentation de l'État · 6 jours

- **Évaluation des administrateurs** : fondement juridique d'un règlement d'évaluation (base légale, nature et niveau de l'acte, champ d'application), articulation avec les décisions n° 209/2023 et n° 210/2023 et les lois n° 246/2017 et n° 1134/1997, conséquences juridiques possibles de l'évaluation (renouvellement, rémunération, révocation).
- **Représentation de l'État** : diagnostic juridique de la décision n° 1053/2010 (désignation, statut et mandat du représentant, instructions, compte rendu, responsabilité, conflits d'intérêts, rémunération), cohérence avec les textes sur les nominations, pistes de modification.

Ces contributions sont intégrées aux deux notes d'orientation que le projet remet au MDED.

Lot C · PPP et concessions · 6 jours

- **Décembre 2026** : vérification de la cohérence du dossier d'appui préparé par le projet avec le droit moldave (articulation entre le projet de loi PPP, la législation sur les concessions, le droit des marchés publics et la législation sur la propriété publique) ; relecture de la version roumaine pour s'assurer que la terminologie juridique est exacte et fidèle au texte d'origine.
- **2027** : revue juridique des projets de textes d'application de la future loi, selon le calendrier parlementaire.

Lot D · Textes de 2027 · 6 jours

- Rédaction en roumain du projet de règlement d'évaluation des administrateurs, sur la base du cadre méthodologique adopté au premier semestre 2027, avec tableau comparatif et note informative.
- Rédaction du projet de décision modifiant la décision n° 1053/2010, avec tableau comparatif et note informative.
- Finalisation des deux projets après leur test sur les conseils pilotes et les observations du MDED.

6. Livrables, calendrier et jours

Livrable	Contenu	Échéance	Jours
A1 · Note de cadrage	Inventaire des textes en vigueur, premiers constats, attentes du MDED confirmées pour les lots A, B et C (5 pages au plus)	27 novembre 2026	2
A2 · Projet de dossier nominations	Note d'analyse et d'options (15 pages au plus, hors annexes) ; projet de décision ; tableau comparatif ; projet de note informative ; note de vérification juridique de la boîte à outils et version roumaine relue	11 décembre 2026	8
A3 · Dossier nominations final	Dossier A2 révisé après les observations du chef de composante, avec un résumé de deux pages ; remis au MDED par le projet	18 décembre 2026	2
A4 · Dossier nominations consolidé	Dossier révisé après les observations du MDED, avec un relevé des observations et des suites données, prêt à entrer dans la procédure d'adoption	29 janvier 2027	2
B1 · Note juridique sur l'évaluation des administrateurs	Contribution de 4 à 6 pages à la note d'orientation (projet le 11 décembre)	18 décembre 2026	3
B2 · Diagnostic juridique de la décision n° 1053/2010	Contribution de 4 à 6 pages à la note d'orientation sur la représentation de l'État (projet le 11 décembre)	18 décembre 2026	3

Livrable	Contenu	Échéance	Jours
C1 · Revue juridique du dossier PPP	Note de cohérence avec le droit moldave et version roumaine relue du dossier d'appui (projet le 11 décembre)	18 décembre 2026	4
C2 · Revue des textes d'application	Observations juridiques et propositions de rédaction	30 juin 2027, selon le calendrier parlementaire	2
D1 · Projet de règlement d'évaluation des administrateurs	Projet de texte, tableau comparatif, projet de note informative	30 septembre 2027	2
D2 · Projet de modification de la décision n° 1053/2010	Projet de décision, tableau comparatif, projet de note informative	30 septembre 2027	2
D3 · Versions finales D1 et D2	Textes révisés après le test sur les conseils pilotes et les observations du MDED	15 décembre 2027	2
Total			32

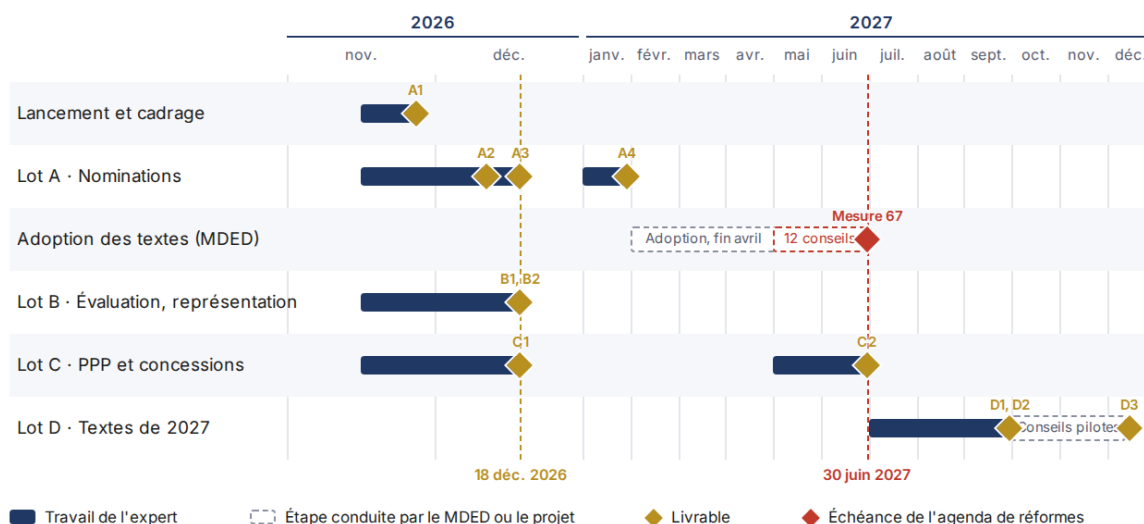
Rythme. La mission est perlée : 32 jours répartis sur treize mois, dont environ 22 jours entre la mi-novembre et le 18 décembre 2026, 4 jours en janvier et en juin 2027, et 6 jours au second semestre 2027. L'expert organise librement son temps ; aucune présence à temps plein n'est requise. Si le MDED décale une échéance, le calendrier des lots concernés est ajusté par échange écrit, sans modification du nombre de jours.

Exigences techniques. Les projets de textes, les tableaux comparatifs et les notes informatives sont rédigés en roumain. Les notes d'analyse et les contributions sont rédigées en anglais, avec un résumé en roumain ; les tableaux comparatifs comportent une colonne de justification en anglais. La traduction en anglais des projets de textes est assurée par le projet. Les livrables sont remis au format Word modifiable. Chaque constat renvoie à l'article et à l'alinéa du texte concerné.

Validation. Le chef de la composante 2 transmet ses observations dans un délai de cinq jours ouvrés après la remise de chaque livrable. La remise au MDED est faite par le projet.

Calendrier d'ensemble. Réunion de cadrage avec le MDED la semaine du 16 novembre 2026 ; diagnostic de l'Inspection générale des finances du 23 au 27 novembre ; remise des premiers livrables au MDED le 18 décembre 2026 ; adoption visée des modifications sur les nominations d'ici fin avril 2027 et seconde phase d'ici le 31 mai 2027 ; cadre méthodologique de l'évaluation des administrateurs et de la représentation de l'État au 30 juin 2027 ; textes testés sur les conseils pilotes au 31 décembre 2027. Les fêtes de fin d'année réduisent la période utile entre le 25 décembre et le 8 janvier.

Enchaînement de la mission, de novembre 2026 à décembre 2027



7. Organisation de la mission

- L'expert exécute la mission en autonomie. Le chef de la composante 2 assure l'orientation technique et la validation des livrables ; il n'existe aucun lien de subordination.
- L'expert ne représente pas Expertise France, ne prend aucun engagement et ne signe aucun document en son nom, et n'encadre aucune équipe.
- Il travaille en lien avec l'équipe du projet, avec les inspecteurs de l'Inspection générale des finances pendant leur mission, et avec les services juridiques du MDED et de l'APP.
- Les réunions avec le MDED et l'APP sont organisées par le projet et tenues en présence du chef de composante ou d'un membre de l'équipe du projet.
- Lieu d'exécution : Chişinău pour les réunions de travail avec le MDED et l'équipe projet ; le reste du travail peut être réalisé à distance. Les modalités pratiques des déplacements éventuels sont précisées lors de la contractualisation.
- Communication : l'expert ne fait aucune déclaration publique sur la mission ; toute communication relève du projet.

8. Profil recherché

Exigences minimales (éliminatoires)

- Diplôme de niveau master en droit.
- Au moins sept ans d'expérience professionnelle en droit public ou en droit des sociétés moldave.
- Au moins deux références de rédaction ou de révision d'actes normatifs moldaves (lois ou décisions du Gouvernement).
- Maîtrise du roumain juridique, à l'écrit comme à l'oral.
- Anglais professionnel, niveau B2 au moins.
- Être en mesure, en tant que personne physique, de percevoir des honoraires versés par Expertise France.
- Disponibilité pour environ 22 jours entre la mi-novembre et le 18 décembre 2026, puis pour les échéances de 2027, avec une présence à Chişinău pour les réunions.

Atouts

- Expérience de la gouvernance des entreprises publiques : conseils d'administration, comités d'audit, procédures de nomination, représentation de l'État, lois n° 246/2017 et n° 1134/1997.
- Expérience du droit des PPP, des concessions ou des marchés publics.
- Connaissance des lignes directrices de l'OCDE et du droit de l'Union européenne, notamment de la directive 2014/23/UE.
- Expérience de projets financés par l'Union européenne ou par des bailleurs internationaux.
- Connaissance de la pratique roumaine ; maîtrise du russe.

Indépendance

L'expert ne doit pas occuper, pendant la mission, de fonction au MDDE ou à l'APP, ni de mandat dans un organe d'une entreprise publique, ni être candidat à une procédure de sélection régie par les textes examinés, ni conseiller un opérateur intéressé par un projet de PPP ou de concession en Moldavie. Il signe une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et signale toute situation nouvelle en cours de mission.

Agents publics. Un candidat agent public moldave en activité certifie que la mission est compatible avec son statut (suspension de ses rapports de service pendant la mission, ou activité sans lien avec ses attributions actuelles) et fournit, le cas échéant, l'accord de son autorité de tutelle. Un candidat ayant occupé une fonction soumise à déclaration de patrimoine et d'intérêts au sens de la loi moldave certifie respecter les restrictions applicables après la cessation de ses fonctions.

9. Procédure de sélection et critères de jugement

L'appel à candidatures est publié sur la plateforme de recrutement d'experts d'Expertise France. Les candidats déposent un CV, le formulaire de candidature et la déclaration sur l'honneur prévue pour les contrats d'expert individuel d'Expertise France, attestant notamment la régularité de leur situation fiscale et sociale. Une liste restreinte de trois candidats au plus est établie sur la base des exigences minimales et des atouts. Chaque candidat retenu remet, à la même date limite, une note méthodologique de trois pages au plus et une offre de prix forfaitaire pour chacun des onze livrables. Un entretien peut être organisé.

Critère	Points
Expérience de rédaction d'actes normatifs moldaves	25
Expertise en gouvernance des entreprises publiques, droit des sociétés et droit des PPP et concessions	20
Pertinence et réalisme de la note méthodologique, au regard des échéances de décembre 2026	15
Langues et disponibilité	10
Prix : 30 × (offre totale la plus basse / offre totale du candidat)	30
Total	100

Ces critères sont communiqués aux candidats dans l'appel à candidatures.

10. Conditions financières, retards et non-conformité

- Le prix est forfaitaire par livrable ; chaque livrable est payé après sa validation.
- Le nombre de jours engage Expertise France. Des jours supplémentaires ne peuvent être ajoutés qu'à l'initiative d'Expertise France.

- Un livrable non conforme aux présents termes de référence est repris par l'expert, sans coût supplémentaire, dans un délai de cinq jours ouvrés après la demande. Le paiement est suspendu jusqu'à la remise d'une version conforme.
- Tout retard non justifié peut donner lieu aux pénalités prévues par le contrat. Aucun avenant ne peut compenser un retard imputable à l'expert. Des retards répétés ou une non-conformité persistante peuvent conduire à la résiliation du contrat.
- Un retard imputable au bénéficiaire, par exemple dans la transmission des textes ou des observations, décale l'échéance d'autant, après accord écrit du chef de composante.
- Si le MDED renonce à l'un des sujets, les livrables correspondants ne sont ni exécutés ni payés, après notification écrite d'Expertise France.

11. Confidentialité et propriété des travaux

Les documents transmis et les travaux produits sont confidentiels. Ils sont la propriété du projet et peuvent être librement utilisés par le MDED dans la procédure d'adoption des textes.